



Association des Plaisanciers du Minaouët

Procès-Verbal des Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire du 30 mars 2018

Lieu : Pors An Halen, Trégunc

Dès 17h30, des membres du CA reçoivent les adhérents, recueillent leur signature sur la liste de présence, vérifient et distribuent les pouvoirs reçus. Les 64 adhérents inscrits ce jour à l'ADPM et les 11 nouveaux candidats à jour de cotisation des plages de Pen-Avel et des Bouchers portent l'effectif total à 75 membres. Sur ce nombre, 26 adhérents sont physiquement présents, 20 ont donné pouvoir, et 4 arrivent en cours de séance.

Le quorum étant atteint à 17h50, le Président Yves Caytan déclare ouverte l'Assemblée Générale Extraordinaire.

1. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les différents points prévus à l'ordre du jour sont abordés successivement.

1.1. Changement de dénomination de l'association

Le Président rappelle le contexte de la création de l'association en 2001 (mouillages individuels, pour la plupart « inconnus » des Affaires Maritimes ...) et l'évolution de ce contexte en 2002 (A.O.T. pour une zone de mouillages accordée à l'ADPM) et en 2018 : l'arrêté préfectoral de renouvellement de l'A.O.T. avec extension de la zone de mouillages (cf point suivant de l'ordre du jour) précise dans ses attendus : « considérant le bilan de l'occupation du domaine public maritime sur quinze ans présenté par le bénéficiaire ».

Compte tenu de ce contexte favorable à notre association et donc à ses adhérents, le Conseil d'Administration propose, en y supprimant le mot « Défense », de simplifier la dénomination de l'association en « **Association Des Plaisanciers du Minaouët** », tout en gardant l'acronyme ADPM.

Il est procédé au vote : 0 vote contre, 3 abstentions, 43 vote pour. **La proposition est approuvée à la majorité.**

1.2. Renouvellement de notre AOT

Le Président rappelle les différentes étapes de cette procédure qui a débuté en 2016 et s'est terminée par la notification reçue le 30 mars 2018 des **arrêtés interpréfectoraux 2018061-0137 et 2018061-136 signés le 2/3/2018** :

- Dossier pour la DREAL de « demande [...] d'exemption d'étude d'impact »
 - 1ère version transmise le 26 avril 2016 -> demande d'informations complémentaires
 - 2ème version transmise le 11 juillet 2016
 - réponse favorable par arrêté préfectoral en date du 12/8/2016.
- Dossier de demande de « création » d'une ZMEL
 - 1ère version envoyée pour avis à la DDTM le 23/9/2016
 - demande de compléments le 5/12/2016 -> V2 envoyée le 13/12/2016
 - demande de compléments le 18/1/2017 -> V3 remise le 30/1/2017 sur 10 clés USB (demande DDTM « pour faciliter l'instruction dans les différents services »)

- mars à août 2017 : instruction du dossier « dans les différents services » ...
- arrêté interpréfectoral 2017-173 du 22/6/2017 prolongeant d'une année l'AOT en cours « compte tenu du délai d'instruction [du nouvel AOT] »
- avis favorable unanime de la Commission Nautique Locale du 12/9/2017, créée par arrêté préfectoral le 31/7/2017
- avis favorable unanime de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du 31/10/2017 (notre zone de mouillages est en zone Natura2000)
- réception le 9/1/2018 des 2 projets d'arrêté (AOT et Règlement de police)
- remarques ADPM transmises à la DDTM le 15/1/2018
- arrêtés transmis pour « signature » le 19/2/2018
- arrêtés 2018061-0137 et 2018061-136 signés par les préfets le 2/3/2018 !
- notification reçue le 30/3/2018

L'arrêté interpréfectoral 2018061-137 autorisant la zone de mouillages de l'Anse de Moulin Mer et des plages de Pen Avel et des Bouchers et en confiant la gestion à l'ADPM (arrêté de « renouvellement de notre AOT ») a été transmis aux adhérents avec l'ordre du jour et est accessible sur le site internet de l'ADPM <https://adpm29.jimdo.com>

Le Président précise néanmoins les points suivants :

- Cet arrêté est plus complexe que celui de 2002 : il comprend 24 références à la réglementation en vigueur (lois, décrets, arrêtés ...) et aux avis des entités concernées (contre 17 en 2002) et 17 articles (9 en 2002). La complexité croissante de la réglementation française peut expliquer partiellement la longueur (près de 2 ans !) de la procédure de renouvellement alors que sa durée théorique est de quelques mois !
- Cet arrêté se traduit par des contraintes plus nombreuses et des obligations et une responsabilité accrues pour l'ADPM.
- « L'autorisation peut être révoquée par l'Etat, sans indemnité [...] notamment en cas de non-respect des clauses et conditions de la présente autorisation », ce qui nécessite le respect de cette réglementation par chacun des adhérents de l'ADPM.

1.3. Modifications des statuts

Les modifications des statuts proposées par le Conseil d'Administration et transmises aux adhérents avec l'ordre du jour, concernent les articles suivants :

- Article 1, suite au changement de dénomination de l'ADPM
- Article 2 (objet de l'association), compte tenu du nouvel arrêté préfectoral d'AOT (zones et nombre de mouillages, sécurité des tiers) et d'une mise en cohérence avec la réglementation de la zone Natura2000 :

« *L'association a pour objet :*

- *de gérer, dans le cadre d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public maritime, les 92 mouillages autorisés dans le plan d'eau de la rivière du Minaouët, de la « Plage de Pen-Avel » et de la « Plage des Bouchers » sur le littoral des communes de Concarneau et Trégunc,*
- *de prévenir les pollutions, respecter la faune et la flore et pratiquer une pêche durable, notamment en prenant en compte les obligations et recommandations figurant dans le document d'objectifs de la zone Natura2000 « Dunes et côtes de Trévignon »*
- *promouvoir les bonnes pratiques en matière de loisirs nautiques, notamment en matière de sécurité en mer ».*

- Article 13 (Assemblées Générales), pour faciliter l'atteinte du quorum en AG : « Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale pourra néanmoins statuer valablement si elle est composée d'au moins le tiers des membres actifs en nombre (présents ou représentés) les délibérations étant prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés ».
- article 16 (Règlement Intérieur),
 - compte tenu du nouvel arrêté préfectoral portant le règlement de police : « Le règlement intérieur précise et fixe les conditions de fonctionnement de l'A.D.P.M. non explicitées par les présents statuts ou par le règlement de police de la zone de mouillages »
 - pour faciliter les modifications du règlement intérieur : « Les modifications apportées par le Conseil d'Administration sont effectives dès l'information des adhérents ; elles sont portées à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale suivante ».

Il est procédé au vote pour approbation de ces modifications des statuts proposées par le Conseil d'Administration : contre 0, abstention 0. **Les nouveaux statuts** tels que joints au présent compte-rendu **sont approuvés à l'unanimité.**

[Ils sont accessibles sur le site internet de l'ADPM <https://adpm29.jimdo.com>]

Le Président clôture cette assemblée générale extraordinaire du 30/03/2018 et ouvre l'Assemblée Générale Ordinaire du 30/3/2018.

2. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30/3/2018.

Les différents points prévus à l'ordre du jour sont abordés successivement.

2.1. Rapport moral et d'activités

Le rapport moral et d'activités pour la période écoulée depuis l'Assemblée Générale de mars 2017 est présenté par le Président. (ce document est joint en annexe).

Il est procédé au vote pour l'approbation du rapport moral : contre 0, abstention 0

Le rapport moral est approuvé à l'unanimité

2.2. Rapport financier

Le bilan financier de l'année 2017 est présenté par la Trésorière et le Président.

Bilan financier ADPM 2017 (en €)				
Recettes		Dépenses		Solde
Cotisations et taxes de mouillage	8 152,90	Redevance AOT	4 942,00	
		Cotisation UNAN	126,00	
intérêts Livret A	28,61	Assurance (Maif) pour 2017	191,42	
		Affranchissement, encre, papier	126,90	
		frais de représentation	80,00	
		Pots AG & nettoyage Minaouet	247,79	
		Don SNSM	300,00	
Total	8 181,51		6 014,11	2 167,40
Trésorerie au 31 décembre 2017		Trésorerie au 30 mars 2018		
compte courant	4 481,13	compte courant	4 481,13	
livret A	3 842,98	livret A	3 842,98	
Total	8 324,11	Total	8 324,11	

Il est procédé au vote pour l'approbation du bilan financier de l'année 2017 : contre 0, abstention 0. Le bilan financier 2017 est approuvé à l'unanimité.

Le budget prévisionnel pour l'année 2018 est présenté par le Président.

Budget prévisionnel ADPM 2018 (en €)				
Recettes		Dépenses		Solde
Cotisations et taxes de mouillage	10 500,00	Redevance AOT	7 084,00	
		Cotisation Collectif Baie	10,00	
		Assurance (MAIF)	200,00	
		Affranchissement, encre, papier	150,00	
		Don SNSM	300,00	
		Pot AG & nettoyage Minaouet	300,00	
		Divers	50,00	
Total	10 500,00		8 094,00	2 406,00
Investissement prévisionnel ADPM 2018				
Recettes		Dépenses		Solde
		2 rateliers à annexes	2 000,00	
Total			2 000,00	- 2 000,00

Il est procédé au vote pour l'approbation du budget prévisionnel pour l'année 2018 : contre 0, abstention 0. Le budget prévisionnel pour l'année 2018 est approuvé à l'unanimité.

2.3. Arrêté inter préfectoral 2018061-136

L'arrêté inter préfectoral 2018061-136 « portant règlement de police de la zone de mouillages de l'Anse de Moulin Mer et des plages de Pen Avel et des Bouchers » a été transmis aux adhérents avec l'ordre du jour et est accessible sur le site internet de l'ADPM <https://adpm29.jimdo.com>

Le Président précise néanmoins les points suivants :

- Compte tenu de la complexité croissante de la réglementation française déjà évoquée, cet arrêté comprend 15 références à la réglementation en vigueur (lois, décrets, arrêtés ...) contre 5 pour la version de 2002.
- Cet arrêté se traduit par des contraintes plus nombreuses pour les adhérents et usagers du plan d'eau (articles 2 à 15).
- Il prévoit des sanctions en cas de constat d'infractions (articles 16 et 17).

2.4. Modifications du Règlement Intérieur

Les modifications du Règlement Intérieur de l'ADPM proposées par le Conseil d'Administration et transmises aux adhérents avec l'ordre du jour, découlent essentiellement des nouveaux arrêtés préfectoraux (AOT et Règlement de police), notamment de nos nouvelles obligations en matière de protection de l'environnement et de prévention. Sont principalement concernés les points et articles suivants :

- **Dimension maximale des bateaux admis en plages de Pen-Avel et des Bouchers** (préambule)
« L'Assemblée Générale ordinaire du 30 mars 2018 a retenu une taille maximale telle que définie à l'article 1, de 9 mètres et exclu les multicoques, étant entendu que seuls certains postes de mouillage

de ces deux plages, identifiés par le Conseil d'Administration de l'ADPM, sont accessibles aux bateaux d'une longueur comprise entre 6 et 9 m ».

- **Attestation d'assurance couvrant le risque de renflouement** (ou retirement) (Article 1 – Conditions générales)

« Le bénéficiaire d'un poste d'amarrage [...] doit justifier que son navire est assuré pour la responsabilité civile et pour son éventuel renflouement, en fournissant annuellement à l'appui du paiement de la taxe de mouillage et de la cotisation, l'attestation d'assurance correspondant à la couverture de ces risques. »

- **Protection de l'environnement** (Article 3 - usage du plan d'eau)

« Toute opération de carénage, incluant le grattage ou décapage de la coque, ainsi que l'application de produit ou de peinture, est interdite dans la zone de mouillages, sur l'estran et à proximité immédiate de l'estran, sauf sur les aires appropriées à cet effet permettant la récupération des produits polluants et leur traitement ultérieur dans les circuits spécialisés. Les aires de carénage aménagées les plus proches sont situées au Chantier Nautique Marée Haute Services (ex chantier du Minaouet), au Port de Concarneau et à Port La Forêt.

Tout rejet à la mer est formellement interdit. Tous les déchets seront déposés dans des installations à terre prévues à cet effet.

L'usage des sanitaires dépourvus de cuve de stockage d'eaux usées est formellement interdit sur les navires au mouillage.

Les annexes des usagers doivent porter les marques d'identification réglementaires ; elles ne doivent pas être stockées sur des espaces végétalisés et ne pas entraver la circulation dans les voies d'accès, ni sur le passage du sentier côtier ».

- **Prévention du risque de noyade** (Article 6)

La modification proposée par le Conseil d'Administration, prenant en compte l'article 5 de l'arrêté 2018061-137 qui nous fait obligation de contribuer à la sécurité publique par des dispositions de notre règlement intérieur, prévoyait que les trajets en annexe dans la zone de mouillages devaient s'effectuer en portant un élément de flottabilité individuel conforme à la réglementation.

Des participants s'élevant contre cette nouvelle obligation, il est procédé à un vote sur la proposition suivante :

« de façon à prévenir le risque de noyade, l'ADPM recommande à ses adhérents le port d'un élément de flottabilité individuel conforme à la réglementation pour les trajets en annexe dans la zone de mouillages »

contre : 0, abstentions : 2, pour : 48 ; la recommandation du port des brassières est approuvée à la majorité

- **Liste d'attente et mouillages temporaires** (article 2)

« Le Conseil d'Administration peut autoriser un demandeur inscrit sur une des listes d'attente à occuper, à titre précaire et révocable sans indemnité, un poste de mouillage déjà attribué et non utilisé par son titulaire, après que le demandeur ait transmis à l'ADPM l'attestation figurant en page 7 du présent règlement et les différents documents mentionnés sur cette attestation ».

Il est procédé au vote pour l'approbation de l'ensemble de ces modifications du règlement intérieur : contre 0, abstention 0, pour 50

Le nouveau règlement intérieur, tel que joint au présent compte rendu, est approuvé à l'unanimité. [Il est accessible sur le site internet de l'ADPM <https://adpm29.jimdo.com>]

Il est demandé à chacun des adhérents, ne l'ayant pas déjà fait, de bien vouloir adresser l'accusé de réception du règlement intérieur et du règlement de police des mouillages de l'Anse du moulin Mer et des plages de des Bouchers et de Pen-Avel, par retour de mail en allant sur le site « <https://adpm29.jimdo.com> » dans le menu Contact ou par courrier en

retournant la feuille jointe à l'adresse suivante : M. Leguy – 3 impasse du large- 29900 Concarneau

2.5. Renouvellement des membres du Conseil d'Administration

Se portent candidats(es) et sont élus à l'unanimité :

Mme Martine Berthélemé, M. Rémy Boedec, M. Mickaël Burel, M. Yves Caytan, M. Louis Guillou, M. Didier Le Dez, M. Dominique Leguy, et Melle Guillemette Troalen

2.6 Date du prochain nettoyage du plan d'eau et distribution des cartes d'adhérents

Le samedi 14 avril 2018 à 9 h 30

Rendez-vous plages de Pen-Avel et de Pors Bleiz

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 20h10 et invite les adhérents participants à se réunir autour d'un apéritif, au cours duquel le don de 300 € est remis aux représentants de la station SNSM de Trévignon-Concarneau.

Le Président



Yves Caytan

Le Secrétaire



Dominique Leguy